

**ARRÊTÉ DU 10 AVRIL 2024**

portant autorisation à M<sup>me</sup> Coline HUANT de stationner un véhicule de déménagement au droit du n°29 rue Châtelaine, les 15, 16, 29 et 30 avril 2024.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,

**CONSIDÉRANT** la demande de M<sup>me</sup> Coline HUANT demeurant au 41 rue Saint-Martin – 02000 LAON de stationner un véhicule de déménagement au droit du n°29 rue Châtelaine, les lundi 15, mardi 16, lundi 29 et mardi 30 avril 2024.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** M<sup>me</sup> Coline HUANT est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de déménagement au droit du n°29 rue Châtelaine, les lundi 15 avril 2024 et mardi 16 avril 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures et les lundi 29 avril 2024 et mardi 30 avril 2024 de 9 heures à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée au droit du n°29 rue Châtelaine, les lundi 15 avril 2024 et mardi 16 avril 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures et les lundi 29 avril 2024 et mardi 30 avril 2024 de 9 heures à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 4 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.



Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité